

COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE DE COLMAR

Dossier suivi par : MJ WERNERT
Tél : 03.89.20.68.68 poste 1530
Réf : 212/CS/MJW

UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE
Monsieur le Directeur
34 rue du Grillenbreit
68000 COLMAR

Colmar, le 21 juillet 2021

OBJET : **SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE**
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

REF. : Articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation
Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié

CODE E.R.P. : E06600620-000-4 - E06600620-003-4

P. J. : Procès-verbaux : CCC21100 - CCC21101

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les procès-verbaux en date du **18 mai 2021**, établis par la Commission de Sécurité qui a émis un **Avis Favorable** à l'exploitation des établissements ci-après désignés :

UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE
BATIMENT A – DEPARTEMENT HSE – ENVIRONNEMENT FMA – ADMINISTRATION GENERALE
BATIMENT I - BIBLIOTHEQUE
34 rue du Grillenbreit
68000 COLMAR

Les procès-verbaux des visites périodiques émettent des prescriptions qui devront être réalisées.

Je vous demande donc de bien vouloir me tenir informé de l'exécution des travaux et de faire parvenir au Secrétariat de la Commission Communale de Sécurité les attestations de levée des réserves

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Maire
Président de la Commission
Communale de Sécurité

Par délégation,
Philippe LEUZY



COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE DE COLMAR

COLMAR, LE 18 MAI 2021

1, PLACE DE LA MAIRIE
68021 COLMAR CEDEX

**PROCES-VERBAL DE VISITE
DE LA COMMISSION**

BUREAU PREVENTION
JR/21/PVT

N° D'ORDRE : CCC21101

Dossier suivi par : Lieutenant J. RUETSCH
Tél : 03-89-30-19-07
prevention.nord@sdis68.fr

I – OBJET : VISITE PERIODIQUE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(Articles R 123-14 et R 123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation)

CODE ERP	: E06600620-003- 4
ETABLISSEMENT	: UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE
	: BATIMENT I - BIBLIOTHEQUE
ADRESSE	: 34, RUE DU GRILLENBREIT
COMMUNE	: 68000 - COLMAR
DESTINATION, ACTIVITE(S)	: Bibliothèque
VISITE EFFECTUEE LE	: 18/05/2021
CLASSEMENT	: Type " S " – 3 ^{ème} catégorie - 339 personnes

Dernière visite effectuée le : 03/05/2016 Avis : Favorable

II – DESCRIPTION SOMMAIRE DU BATIMENT

2-1 Description des niveaux et des locaux :

L'établissement, établi sur 2 niveaux, comprend :

1^{er} étage :

- mezzanine,
- laboratoire numérique,
- salle de visioconférences de 61 m²,
- salle de tutorat de 108 m² divisible en 3 salles de 36 m² chacune,
- 2 salles de tutorat de 35 m² chacune,
- local technique,

Rez-de-chaussée :

- hall d'accueil de 136 m²,
- grande salle de lecture, avec banque de prêt, local bibliothécaire et local information, totalisant 950 m²,
- salle de consultation multimédia de 43 m²,
- salle de travail,
- salle tables rondes de 60 m²,
- local stockage livres,

- archives avec bureau / consultations / stock de 93 m²,
- bureaux de l'administration,
- sanitaires,
- locaux techniques.

2-2 Dispositions constructives et techniques :

- L'établissement est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec un détecteur automatique d'incendie unique dans le local serveur informatique (notice de sécurité du 24/07/2017 - AT 068 066 17 R0186). La centrale incendie est installée dans un bureau au rez-de-chaussée. L'alarme est donnée sans temporisation.
- La salle de visioconférence au 1^{er} étage dispose d'un verrouillage électromagnétique des issues de secours destiné au contrôle d'accès.
- Le chauffage est assuré par une sous-station (local avec pompes pour redistribution de l'eau chaude).
- La défense extérieure contre l'incendie est assurée en plus du réseau public par deux poteaux d'incendie normalisés, placés dans l'enceinte de l'établissement à proximité des bâtiments F (GTR) et Bibliothèque.

2-3 Dispositions prises pour la mise en sécurité des personnes en situation de handicap selon l'article GN 8 :

Au rez-de-chaussée :

L'établissement dispose de sorties de plain-pied avec l'extérieur, les personnes à mobilité réduite pourront évacuer par leurs propres moyens.

A l'étage :

Une mise en sécurité par EAS.

III- HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

17/08/1999	Etude par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH du dossier PC 066 99 R0107 – construction d'une bibliothèque – avis favorable
04/09/2001	Visite de réception par la Commission Communale de Sécurité de Colmar du dossier PC 066 99 R0107 – avis favorable
19/09/2006	Visite périodique par la Commission Communale de Sécurité de Colmar – avis favorable
05/07/2011	Visite périodique par la Commission Communale de Sécurité de Colmar – avis favorable
04/05/2016	Visite périodique par la Commission Communale de Sécurité de Colmar – avis favorable
21/09/2017	Etude par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH du dossier AT 066 17 R0186 – mise en conformité pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap – avis favorable
18/05/2021	Visite périodique par la Commission Communale de Sécurité de Colmar – avis favorable

IV – EFFECTIFS

Niveaux Locaux	Surface m ²	Densité occupation	Effectifs	Cumul
1 ^{er} étage		Déclaration	135 pers	/
Rez-de-chaussée		Déclaration	204 pers	339 pers
Ensemble de l'établissement				339 personnes

V – CLASSEMENT

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55).

Ainsi qu'aux textes suivants :

Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 12 juin 1995 modifié portant approbation des dispositions particulières du type S (Bibliothèques, centre de documentation).

Il se classe en type " S " de 3^{ème} catégorie : 339 personnes.

VI- CALCUL DES DEGAGEMENTS

Niveau	Effectifs	Cumul	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
1 ^{er} étage	135 pers	/	2 esc totalisant 3 UP	3 esc totalisant 5 UP
Rez-de-chaussée	204 pers	339 pers	2 S totalisant 5 UP	3 S totalisant 8 UP

VII – ETAIENT PRESENTS

- Président : Monsieur LEUZY
- S.I.S 68 : Lieutenant RUETSCH
- Bureau urbanisme : Monsieur MOYSES

7-2 Représentant de l'établissement :

- Responsable de la bibliothèque : Madame BOUANAN

7-3 Autres personnes :

- Ville de Colmar : Madame WERNERT – secrétariat commission communale
- S.I.S 68 : Capitaine STUTZMANN
- UHA : Madame MAURICE- Technicien HSE – Assistante de prévention
Madame JEZECQUEL - Chef du département HSE
Monsieur BOEHM - Conseiller de prévention
Monsieur FRITSCH - As. Prévention
Madame BOUSSEMGHOUNE - Direction Gestion du Patrimoine
Monsieur KLEIN Responsable service technique UHA IUT

VIII – TRAVAUX DE LA COMMISSION

8-1 Examen des rapports de vérifications techniques :

Installations techniques	Date	Organisme	Observations
Désenfumage naturel de la grande salle de lecture	Semaine 26 2020	SICLI	Aucune observation
Sous-station de chauffage	23/04/21	VONTHRON	Contrat d'entretien
Electricité/éclairage	27/04/21	SOCOTEC	1 observation levée
Ascenseur	14/01/2021	SOCOTEC	4 observations non levées (contrat d'entretien annuel) 1 observation levée (vérification quinquennale)
SSI de catégorie A Equipement d'alarme type 1	19/01/2021	SPIE	Contrat annuel : 1 obs. sans objet SSI triennal : 1 obs. sans objet
Extincteurs	Semaine 26 2020	CARON Sécurité	Aucune observation
Défense Extérieure Incendie (2 poteaux d'incendie privés)		Colmarienne des Eaux	<u>Débits PI en individuel :</u> PI n°1 = 121 m³/h ; PI n°2 = 95 m³/h <u>Débit en simultané :</u> PI n°1 + PI n°2 = 25 m³/h
Formation personnel	09/10/2019	En interne	2 personnes formées au maniement des extincteurs
Exercices d'évacuation	18/02/2020	En interne	Temps d'évacuation : 3 min.

Installations techniques	Date	Organisme	Observations
Registre de sécurité			Renseigné

8-2 Contrôle des prescriptions anciennes : VP du 03/05/2016 – 6 prescriptions

- exécutées : n° 2, 3, 4, 5 et 6 de la visite périodique du 04/05/2016
- non exécutée : n° 1 de la visite périodique du 04/05/2016

8-3 Essais effectués :

- Coupure de l'alimentation électrique : bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité.
- Activation d'un déclencheur manuel situé au 1^{er} étage : bon fonctionnement de l'équipement d'alarme audible en tout point de l'établissement durant 5 minutes, et déverrouillage des 2 portes de la salle de visioconférence disposant d'un verrouillage électromagnétique.

8-4 Constatations :

Lors de la visite périodique du 18/05/2021 :

- La porte du couloir d'évacuation du 1^{er} étage est restée verrouillée à clef.
- Le BAPI du local technique du rez-de-chaussée est obsolète.
- La formation du personnel sur les extincteurs n'est pas inscrite sur le registre de sécurité.

IX – AVIS DE LA COMMISSION

9-1 Analyse des risques présentés par l'ERP :

L'établissement ne présente pas de risque pour le public en utilisation normale des locaux.

9-2 Vu l'analyse de risques réalisée par la Commission, celle-ci émet un avis :

FAVORABLE

9-3 Dispositions administratives obligatoires pour le suivi du dossier :

- a) Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité, l'ensemble des installations techniques (article GE 6).
- b) Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R 123-51).
- c) Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées (article GE 4).
- d) Les travaux de construction, de transformation et d'aménagement même à titre temporaire, d'un établissement recevant du public (ERP) sont soumis à autorisation du maire après avis de la commission de sécurité (article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Sont également concernés :

- les travaux de mise en accessibilité des établissements aux personnes handicapées (Loi du 11 février 2005) ;
- les éventuels travaux liés à la mise en sécurité des personnes handicapées (arrêté du 24 septembre 2009).

9-4 Conformément à l'Article 40 du Décret n° 95-260 modifié, la Commission demande la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

GENERALITES :

- 1) **Mettre en œuvre** les dispositions nécessaires à l'évacuation différée des personnes à mobilité réduite conformément aux dispositions des articles GN 8, CO 57 à CO 59.
Déposer un dossier afin de solliciter l'avis de la sous-commission ERP-IGH sur les travaux projetés.
La solution retenue devra être consignée dans le registre de sécurité et le personnel formé à cette nouvelle procédure (Article GN 8). **RAPPEL**

DEGAGEMENTS :

- 2) **Permettre** aux portes de s'ouvrir de l'intérieur, en présence du public, par la manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail tel que bec-de-cane, poignée tournante, crémone à poignée ou à levier ou de tout autre dispositif approuvé par la commission de sécurité. Lorsque le dispositif d'ouverture choisi est une barre anti-panique, celle-ci doit être conforme à la norme française (Article CO 45 §2).

ELECTRICITE – ECLAIRAGE :

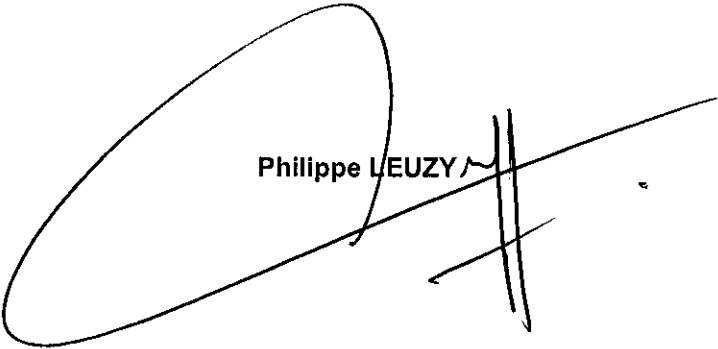
- 3) **Remettre** en bon état de fonctionnement le Bloc Autonome Portable d'Intervention (BAPI) situé dans le local TGBT (Article EL 5 §5).

MOYENS DE SECOURS :

- 4) **Former** le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la mise en œuvre des moyens de secours disponibles dans l'établissement. **Annexer** la liste des personnels formés au registre de sécurité (Articles MS 46 et MS 51).

Le Président de Séance,

Philippe LEUZY



VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

Types d'installation	Article de référence	Vérificateur	Périodicité
Désenfumage	DF 10 Application de GE 6 à GE 10 sauf (*)	Technicien compétent Personne ou organisme agréé	1 an 3 ans (*)
Thermiques (installations de chauffage et/ou de réfrigération)	CH 58 Application Section II chapitre 1 ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Gaz	GZ 30 Application Section II chapitre 1 ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Electriques (y compris éclairage de sécurité et paratonnerre)	EL 19 / EC 15 Application GE 6§2 et 8§2	Technicien compétent	1 an
Ascenseurs	AS 9 Voir (**)	Technicien compétent Organisme agréé	1 an 5 ans (**)
Matériel de cuisson	GC 22 Application Section II chapitre 1 ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Système de sécurité incendie de catégorie A et B	MS 73	Technicien compétent Personne ou organisme agréé	1 an 3 ans
Autres installations de système de sécurité incendie et équipement d'alarme	MS 73	Technicien compétent	1 an
Extincteurs et robinets d'incendie armés	MS 73 Application Section II chapitre 1 ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
(*) arrêté du 04 juillet 2007 – vérification triennale (article DF 10 §3) : - si désenfumage mécanique ; - et si SSI de catégorie A ou B.			
(**) arrêté du 28 juin 2008 – vérification quinquennale par une personne ou un organisme agréé : - un examen du maintien de la conformité - un état de conservation des éléments de l'installation - vérification des dispositifs de sécurité			

La section II, Livre 1^{er} du Livre II demande l'application soit du GE 8 soit du GE 10 comme suit :

- Le GE 8 est partie intégrante de la sous-section I de la section II du Livre 1^{er} dont fait partie le GE 7 qui lui-même précise en application pour le GE 8 que « les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur : dans tous les établissements des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, lorsque les dispositions du présent règlement l'imposent. »
- Le GE 10 lui précise dans la sous-section II (vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents) que « Lorsque les dispositions réglementaires le permettent, les vérifications techniques précisées dans les dispositions générales et particulières peuvent être effectuées par des techniciens compétents sous la responsabilité des exploitants. »